

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-07-DE
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES QUAIS DE LA GARE DE BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-07-DE
Reçu le 23/09/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

VII – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES QUAIS DE LA GARE DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au maire, s'exprime ainsi :

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2015, a identifié 42 points d'arrêts prioritaires à traiter, dont la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Cette dernière est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000) et elle possède deux quais latéraux mi- hauts et bas d'une longueur de 400 m.

La liaison Quai 1 – Quai 2 se fait via un passage souterrain (PASO) disposant de trémie d'escaliers, non conformes aux dernières normes PMR en vigueur, sur chaque quai.

Un diagnostic réalisé en mars 2015 a permis de mettre en exergue les non conformités suivantes sur les zones de quais :

- * Quai 2 : Dévers trop important entre la partie de quai mi- haut et la partie de quai bas, de plus le mobilier est jugé inaccessible par tous et l'éclairage insuffisant ;
- * Quai 1 : Présence d'obstacles en saillie non détectables au sol, enrobé irrégulier ; mobilier inaccessible et éclairage à reprendre ; Largeur du quai 1 insuffisante au droit du Bâtiment Voyageurs (BV).

La mise en accessibilité a été étudiée selon quatre axes majeurs :

- La conformité des communications Bâtiment Voyageur/Quai,
- La liaison quai 1 – quai 2,
- La réfection totale de l'éclairage des quais et du PASO,
- La mise en conformité des quais (extrémité des quais, différence de hauteur entre quai et clôture, bande podotactile, équipements de sonorisation...).

A la suite du COPIL du 20 juillet 2020, il a été décidé de poursuivre les études de projet (PRO) en étudiant exclusivement la suppression de la cour anglaise et la mise en œuvre d'une rampe dans le Bâtiment voyageurs en prolongement du dévers du quai 1.

Par ailleurs, il a été convenu d'intégrer en phase PRO, en sus du programme de travaux de l'AVP, le renouvellement et le redéploiement du mobilier de quai et la mise en propreté de l'abri-voyageurs situé sur le quai 2, ainsi que la réouverture de l'escalier d'accès au quai 2 depuis le boulevard du maréchal Leclerc, aujourd'hui condamné. Il est précisé que la société SNCF Gares & Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires de son périmètre.

La poursuite des études de projet (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-07-DE
Reçu le 23/09/2020



de la gare de Beaulieu-sur-Mer s'inscrivent dans la passation d'une convention définissant notamment les modalités de financement, le périmètre et l'objet des études.

Au vu du plan de financement retenu, la commune de Beaulieu-sur-Mer ne participera pas au financement de ces études PRO/DCE du fait de la décision de la Métropole Nice Côte d'Azur de prendre à sa charge l'intégralité des dépenses, qui initialement revenait en partie à la ville et à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Néanmoins, partie prenante dans ce dossier, il convient à la collectivité d'entériner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le projet convention de financement des études de projet (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer,
- PREND ACTE que la commune de Beaulieu-sur-Mer ne participera pas au financement de ces études PRO/DCE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de financement et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-07-DE
Reçu le 23/09/2020

